



Krav Maga Montpellier Pic Saint-Loup



REGLEMENT INTERIEUR

CODE MORAL DE LA FEDERATION EUROPEENNE DE KRAV MAGA

Tout adhérent s'engage à respecter le code moral de la FEKM mentionné ci-dessous. L'adhérent de la FEKM s'engage à respecter la charte de conduite suivante et à faire preuve : d'honnêteté, de non-agressivité, d'humilité, de respect du règlement de nos statuts, de notre règlement intérieur, des instructeurs et de nos partenaires. En outre l'adhérent s'engage à utiliser exclusivement les techniques de krav maga, pendant les cours ou dans le seul but de défendre son intégrité physique ou celle de ses proches. Il doit également contribuer à instaurer un climat d'amitié, de simplicité et de convivialité.

INSCRIPTION

Pour être autorisé à s'entraîner, l'adhérent doit être à jour de toutes les formalités administratives, paiement de la cotisation inclus. Les cotisations ne sont ni remboursables, ni transmissibles quel qu'en soit le motif, même en cas d'exclusion de l'adhérent par le Comité Directeur. En tout état de cause la cotisation demeure acquise par Krav Maga Montpellier Pic Saint-Loup à compter de son inscription. L'adhérent ne pourra en conséquence prétendre ultérieurement à un quelconque remboursement. En cas de retard de paiement de cotisation, l'exclusion temporaire des cours sera automatique. L'association se réserve le droit d'accepter ou de refuser l'adhésion de toute nouvelle personne.

LES COURS

L'association décline toute responsabilité en cas de vol dans les vestiaires ou dans la salle, l'adhérent reste responsable de ses biens. L'adhérent s'engage à laisser les locaux ainsi que les douches, sanitaires et vestiaires mis à disposition, dans l'état où celui-ci les a trouvés, c'est-à-dire propres et non détériorés. Il est interdit de fumer dans les locaux de l'association et de se présenter alcoolisé. L'adhérent accepte les règles en vigueur pendant les cours : le salut de l'instructeur et des autres élèves, le respect des consignes données par l'instructeur, le contrôle de soi-même : aucun manquement ne sera toléré, le téléphone portable devra être dans la mesure du possible placé sous silencieux sauf urgence signalée au préalable. Toute personne n'ayant pas une hygiène rigoureuse sera renvoyée aux vestiaires pour remédier à ce désagrément. Les ongles des pieds et des mains devront toujours être soigneusement coupés. La tenue nécessaire à la pratique du Krav Maga devra toujours être propre (bas de kimono noir, tee-shirt blanc officiel). Seules sont autorisées les chaussures de salle non portées à l'extérieur et spécifiquement dédiées à la pratique du Krav Maga (chaussures souples). A titre exceptionnel, un adhérent pourra s'entraîner dans une tenue différente s'il a l'autorisation de l'instructeur. Tous les bijoux (montres, bagues, chaînes, boucles d'oreilles, piercings, ...) sont interdits pendant les cours. Toute modification ou annulation des cours sera portée à la connaissance des adhérents via la page Facebook du club, soit par courriel, soit par SMS adressé directement à chaque licencié, soit par WhatsApp. Les cours ne sont pas assurés en dessous de 5 personnes. Les cours sont interrompus durant les périodes de vacances scolaires.

EN DEHORS DES COURS

Tout adhérent qui, par sa conduite ou ses propos porterait atteinte à la réputation des instructeurs, des bénévoles ou à l'image de l'association Krav Maga Montpellier Pic Saint-Loup pourra être radié par décision du bureau.

LES PASSAGES DE GRADE

Les passages de grades ne sont pas obligatoires et sont payants. Pour passer l'examen, l'adhérent devra payer la somme de 15€. Cette somme n'est pas remboursable même si l'adhérent ne réussit pas l'examen. L'obtention de la ceinture dépend des résultats de l'élève à l'examen (l'assiduité ou tout autre motif avancé par l'élève ne garantit pas l'obtention d'une ceinture).

LES STAGES

Durant la saison sportive des stages spécifiques auront lieu (non compris dans l'adhésion) où des techniques avancées seront vues avec notamment la possibilité d'intervenants extérieurs.

EXCLUSION

L'adhérent peut être exclu à tout moment de l'association et/ou des cours par le conseil d'administration, le bureau, ou par un enseignant sans prétendre à un quelconque remboursement dans les cas suivants : comportement dangereux et agressif, propos désobligeants envers les autres membres ou l'instructeur, comportement non conforme avec l'éthique de l'association et le code moral de la F.E.K.M., non-respect des statuts et du règlement intérieur de l'association, non-paiement de la cotisation et dossier d'inscription incomplet.

DROIT A L'IMAGE

L'adhérent est susceptible d'apparaître sur le site Internet du club ou sur la page FACEBOOK. En effet, dans le but de faire connaître notre discipline et afin de permettre de voir l'évolution des techniques nous ferons usage de la vidéo.

Signature de l'adhérent :

précédée de la mention « lu et approuvé »